Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260923-D202609232-DE

INZINZAC LOCHRIST

Délibération du Conseil municipal

Conseil municipal du 23 Septembre 2026

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur le Maire, Jérôme MEUNIER.

Présents :	Jérôme MEUNIER, Laurent KRUST, Brigitte LE VAILLANT, David NATUS, Karine RIVALLAIN, Mikaël CANO, Stéphane PLUNIAN, Aurore BRACQ, Gaëlle CHESNEL, Virginie LE LIBOUX, Céline LE GOFF, Philippe LE CALLONNEC, Ghislaine HUBY CISSOU, Sammy GAUTIER, Hippolyne LE MEUR, François BLAYO, Francette CHAULOUX, Gérard LE FRAPPER, Steve LOIZON, Delphine DANIEL, Patrick CARLET, Betty BARGUIL, Thierry LE TOUZO, Stéphane PIGACHE, Virginie LE GARREC Philippe FINET
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :	Nathalie DOUCET, Sylvain JEHANNO, Armelle NICOLAS,
Absent(s) excusé(s) :	0
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Date de convocation du Conseil municipal :	09 septembre 2026
Secrétaire de séance :	Stéphane PLUNIAN

2- INSTANCES – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er Juillet 2026

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être arrêté puis approuvé par les conseillers municipaux présents lors de la séance.

Le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 1er Juillet 2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260923-D202609232-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 1er Juillet 2026

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance,

Stéphane PLUNIAN

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST (Morbihan)

Le Maire,

Jérôme MEUNIER